

# Les producteurs de films à l'assaut du piratage

## LE RÉSUMÉ

L'industrie du film, de la musique et de la vidéo vient d'intenter une action en cessation contre les fournisseurs d'accès à internet que sont Brutélé, Nethys, Proximus et Telenet.

L'enjeu? Les pousser à bloquer les sites pirates de téléchargement.

Les fournisseurs ne sont pas directement visés par l'action, mais eux seuls ont le pouvoir de bloquer les sites en question. Après une décision de justice.

NICOLAS KESZEI

Les producteurs et distributeurs de films, de jeux vidéo, de musique et de vidéo, regroupés derrière la Belgian Entertainment Association (BEA), ont introduit hier matin une action en cessation contre les principaux fournisseurs d'accès internet (FAI), à savoir Brutélé, Nethys, Proximus et Telenet. Pour faire bref, on peut dire que c'est le procès du piratage et du téléchargement illégal qui va se jouer au tribunal de commerce francophone de Bruxelles. «L'action vise à faire déclarer illégaux neuf sites internet de téléchargement ou de streaming», nous a expliqué Olivier Maeterlinck, le directeur général de la BEA. Si le juge devait suivre le raisonnement de l'association et déclarer ces sites illégaux, les fournisseurs d'accès seraient alors obligés d'en bloquer l'accès.

Pour le directeur de la BEA, la situa-

tion est claire. Les sites pirates de téléchargement représentent une concurrence déloyale pour les plateformes légales comme Spotify, Netflix ou iTunes. En outre, nous a-t-il encore expliqué, les téléchargements pirates nuisent à la confiance des consommateurs dans l'économie numérique. «In fine, on ne sait plus si on surfe sur des sites internet légaux ou illégaux.»

Ces actions de blocage ne sont pas nouvelles. Par le passé, de telles actions ont déjà été intentées contre The Pirate Bay et Popcorn Time, des sites ou des plateformes permettant le téléchargement illégal.

Des mesures de blocage ont été ordonnées dans quinze pays par les tribunaux et, selon Olivier Maeterlinck, seules les actions intentées de façon massive ont des répercussions. Raison pour laquelle neuf sites sont cette fois dans la ligne de mire des producteurs et distributeurs de films, de musique, de

jeux et de vidéos.

### Rapide et efficace

L'idée de cette action est de gagner en vitesse. Pour arriver à faire bloquer The Pirate Bay, il avait fallu deux ans et demi ce qui, dans le milieu du téléchargement illégal, représente une éternité. «Suite au blocage décidé dans 15 pays, on a vu le trafic diminuer de 80 à 90% sur The Pirate Bay», a précisé le directeur de la BEA. Toujours d'après la BEA, une étude américaine a démontré que le blocage d'un seul site avait finalement peu d'effet, contrairement au blocage collectif.

En réalité, la procédure intentée hier par la BEA contre les principaux fournisseurs d'accès à l'internet vise essentiellement à fournir un cadre et à permettre de dégager une procédure rapide et efficace.

Seuls les FAI sont capables de bloquer l'accès aux sites pirates de téléchargement et de streaming, mais pour le faire, ils doivent avoir une confirmation de

l'illégalité de ces sites. En demandant au juge de se pencher sur cette affaire, la BEA entend faire déclarer les neuf sites visés comme étant illégaux.

D'après des chiffres récents, en Belgique, 36% du trafic internet concerne des téléchargements illégaux. En Europe, ce pourcentage baisse à 26%, a encore expliqué Olivier Maeterlinck.

On l'a compris, l'action en cessation ne vise pas directement les fournisseurs d'accès à l'internet et leur responsabilité en tant que telle n'est pas mise en cause.

«Mais je suppose qu'ils ne vont pas prendre la défense de sites illégaux au détriment des industries culturelles, des plateformes légales – dont les leurs – et des consommateurs, dont leurs clients.»

Globalement, via cette action en cessation, c'est le top 10 des sites pirates de téléchargement et de streaming qui sont visés.

«On ne sait plus si on surfe sur des sites légaux ou illégaux.»

OLIVIER MAETERLINCK  
DIRECTEUR DE LA BELGIAN  
ENTERTAINMENT ASSOCIATION